



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°3531 du 23 janvier 2026 de Monsieur le Député, Dan BIANCALANA, au sujet de l'indemnisation des victimes d'infractions violentes.

1. Combien de demandes d'indemnisation ont été introduites auprès de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions au cours des cinq dernières années ?

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
N° demandes	34	17	26	26	38	26

2. Parmi celles-ci, combien concernent des faits commis à l'étranger, impliquant des victimes résidant au Grand-Duché ?

Parmi les demandes d'indemnisation qui ont été introduites auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions, une seule demande concerne des faits commis à l'étranger et impliquant des victimes résidant au Grand-Duché.

3. Combien de demandes ont été acceptées, rejetées ou sont actuellement en cours de traitement ?

	Nombre de demandes (pour la période considérée) ¹
Acceptées	91
Rejetées	39
En cours de traitement	35
Acceptée (partiellement)	1

4. Quels ont été les principaux motifs de rejet constatés au cours de la période considérée ?

Les principaux motifs de rejet constatés au cours de la période considérée sont :

- Les conditions de gravité ne sont pas réunies : 13
- La demande n'a pas été introduite dans le délai prescrit par la loi : 8
- Une autre autorité a donné une indemnisation : 5
- Il n'est pas établi que le préjudice subi est le résultat de faits volontaires qui présentent le caractère matériel d'une infraction : 2

¹ Une demande ayant été introduite à deux reprises, elle ne figure qu'une seule fois dans le présent tableau.



5. Quelles ont été les principales infractions à l'origine de ces demandes ?

Les principales infractions à l'origine de ces demandes sont :

Sous-catégorie	Inclus	Total
Violences physiques		100
Coups et blessures / violences physiques	Coups et blessures (47) Dommages corporels (2) Blessures (4) Attaque de chien (1) Agression et coups et blessures (1) Coups et blessures, enlèvement (1) Coups et blessures, injures et menaces d'attentat (1) Coups et blessures, harcèlement et menaces (1) Violence grave et menaces (1)	59
Agressions (non sexuelles)	Agressions (17) Agressions violentes (2) Agression pendant le travail (1) Attaque violente (2)	22
Tentative d'homicide / homicides	Tentative de meurtre (8) Homicide (4) Assassinat (1) Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner (1) Agressions et tentative de meurtre (1)	15
Séquestration / détention / prise d'otages	Prise d'otages (1) Détention et séquestration à l'aide d'un pistolet (1) Agression et séquestration (1)	3
Négligence médicale, enfant handicapé		1
Infractions sexuelles		35
Viols	Viols (11) Viols et attentats à la pudeur (7) Viol et violences (2) Viol, violences, menace et coups et blessures (1) Viol et agression par strangulation (1) Viol, coups et blessures, et menaces de mort (1) Stress post-traumatique suite aux viols et abus du père (1)	24
Attentats à la pudeur / attouchements	Attouchements sexuels (2) Attentats à la pudeur (5) Attentats à la pudeur et menaces (1) Abus sexuels suspecté lorsque la personne avait 6 mois (1)	9
Infractions sexuelles multiples	Viols, attentats à la pudeur, harcèlement obsessionnel, atteintes à la vie privée (1) Viols, attentats à la pudeur, coups et blessures (2)	3
Violences domestiques / intrafamiliales		2
Violence domestique (coups et blessures, menaces, viol et séquestration) (1) Violence domestique (1)		2
Infractions avec atteinte aux personnes et aux biens		12
Vols simples ou aggravés	Vol (2)	12



	Vol et abus de faiblesse (1) Vol et circonstance aggravante (meurtre du fils) (3) Vol et violences (2) Coups et blessures, attentat à la pudeur, menaces, vol simple, détention illégale et arbitraire (1) Hold-up (1) Cambriolage (1)	
Autres	Accident de circulation (1)	
Victime par ricochet		13
Autre		4

6. Quels montants ont été demandés et quels montants ont été octroyés ? Quel est le plafond d'indemnisation actuellement applicable ?

L'évaluation des montants demandés et des montants octroyés repose sur une appréciation individualisée qui se base sur une méthodologie constante. En pratique, les sommes sollicitées varient selon les éléments propres à chaque dossier, tels que l'existence d'une expertise permettant de quantifier le préjudice, la présence d'un jugement ayant déjà fixé ou orienté l'évaluation, ou encore l'estimation réalisée par la victime, son mandataire ou son avocat. De même, les montants finalement accordés sont déterminés sur la base d'une analyse au cas par cas, tenant compte de la nature du dommage, de l'étendue du préjudice démontré et des pièces justificatives produites.

Le plafond d'indemnisation actuellement applicable est de 63.000 euros.

Il convient également de rappeler que l'indemnité n'est due par l'État que dans la mesure où une indemnisation effective et suffisante ne peut être obtenue de l'auteur de l'infraction ou d'un tiers.

7. Dans combien de cas l'auteur de l'infraction était inconnu, introuvable ou insolvable ? Et dans combien de cas une indemnisation partielle versée par l'auteur a-t-elle été jugée insuffisante ?

Dans 16 cas, l'auteur était inconnu.

Dans 5 cas, l'auteur était introuvable.

Dans 12 cas, l'auteur était insolvable. Dans 16 cas, l'auteur ne reçoit ni de salaire, ni de pension. Dans 6 cas, l'auteur n'a pas de revenu suffisant.

Dans 2 cas, l'auteur est décédé.

Dans 20 cas, une indemnisation partielle versée, respectivement une indemnisation échelonnée proposée par l'auteur a été jugée insuffisante.



8. Combien de recours en justice ont été introduits par les demandeurs suite à une décision défavorable du ministère ? Et quelles en ont été les issues ?

Depuis 2020, 4 recours ont été introduits dont 1 a été déclaré non-fondé et les 3 autres affaires sont toujours en cours.

9. Le ministère dispose-t-il de données relatives à la prise en charge psychologique ou psychosociale des victimes ? Si oui, par quels canaux cette prise en charge est-elle principalement assurée ?

Chaque victime obtient obligatoirement une fiche « infodroit » lorsqu'elle fait ses déclarations auprès de la Police, voire auprès des autorités judiciaires. Cette fiche renseigne la victime de son droit d'obtenir une assistance psychologique ou psychosociale gratuite auprès de services d'assistance. Ces services sont assurés par le Service d'Aide aux Victimes du Parquet général, pour toutes les victimes, et par d'autres services d'assistance spécialisés, par exemple, en matière de violences sexuelles, violences domestiques, traite des êtres humains, etc.

Les données relatives à la prise en charge psychologique ou psychosociale des victimes dont dispose le ministère de la Justice peuvent être trouvées dans les différents rapports d'activité.

10. Le gouvernement envisage-t-il une adaptation du cadre légal ou réglementaire relatif à l'indemnisation des victimes, en particulier en ce qui concerne les procédures transfrontalières ou les délais d'introduction des demandes ?

Au niveau européen, la refonte de la directive sur le droit des victimes est sur le point d'être formalisée. Dans le cadre des travaux de transposition de la prédite directive, le cadre légal, voire réglementaire, actuel relatif à l'indemnisation des victimes sera adapté.

Lëtzebuerg, den 2. März 2026

D' Justizministesch

(s.) Elisabeth Margue